



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

<p>Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 25</p> <p>Date de la convocation : Le 29 octobre 2024</p> <p>Publication site internet : Le 19 décembre 2024</p>	<p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Michel VARRONI, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, et M. Gérard ROHI.</p> <p>Etait représentée : Mme Stéphanie LUSSIANA, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse BERGERET</p> <p>Absents : Mme Pauline BRESSE, Mme Caroline BRULEY, Mme Sophie BIBAL et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET</p>
--	---

Délibération n°17

Rapporteur : M. Gérard RUFFIER-MONET

Objet : Convention avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie – Tarifs 2024-2025

Conformément aux articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2 et 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, au décret n° 87-141 du 3 mars 1987, M. le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif fixé par la convention.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions des lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues sont conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2024-2025 (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025), qui sont de :

- 76,42 €/HT/mn de vol

- La facturation sera établie sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage

En cas d'absence totale de treuil, SAF HELICOPTERES appliquera une minoration du tarif de 10 %, soit une minoration par minute de -7,64 €/HT pour le 145.

Conformément au relevé de décisions de la réunion du 1^{er} octobre 2024, le prestataire met à disposition en œuvre pour la saison 2024/2025, les moyens aériens suivants :

- la mise en alerte depuis la base de Courchevel :
un hélicoptère EC145 C2 présent tout au long de la saison jusqu'au 27 avril 2025, avec un second appareil supplémentaire disponible durant les vacances scolaires, soit pendant 8 semaines au total,

- ou en cas d'impossibilité de disposer de treuils :
d'un hélicoptère EC 145 lisse et d'un EC 145 treuil.

Ces aéronefs permettent l'emport en personnel de : 2 secouristes, 1 médecin, une victime.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les tarifs applicables pour la saison 2024-2025 (du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025),**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SAF.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241104-DE17-041124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Publication : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

